

CONSEIL MUNICIPAL
Compte Rendu de la séance du :
Jeudi 29 Mars 2018
Articles L2121-25 et R2121-11 du CGCT

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie au lieu habituel de ses séances, le jeudi 29 mars 2018 à 21 heures, sous la présidence du Maire : M. Antoine PARRA.

20 membres étaient présents dont 9 porteurs de procuration.

Madame DIAZ-GONZALEZ secrétaire de séance, procède à la lecture du procès-verbal.

Les délibérations suivantes sont ensuite adoptées :

1) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU MOIS PRECEDENT

Après lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 Février 2018,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal et le compte rendu de la séance.

Signe la feuille d'approbation correspondante.

2) COMPTE - RENDU DE DÉLÉGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 07
Réalisation d'un stade de football de 3ème catégorie avec éclairage E3

Dans le cadre d'un marché de travaux à procédure adaptée pour la réalisation d'un stade de football de 3ème catégorie avec éclairage E3, il a été retenu pour les lots suivants :

Lot N°1 : Terrassement, réseaux secs et humides, revêtement, clôture et mobilier : Le groupement solidaire d'entreprises MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT (83190 OLLIOULES) / T.D.A. (66700 ARGELES-SUR-MER) pour un montant de
1 169 849,90 € H.T.

Lot N°2 : Éclairage E3 : L'entreprise EPSIG (38113 VEUREY VOROIZE) pour un montant de 147 383,00 € H.T.

Décision numéro 08
Recours FUND ADVENTURE 66

Dans le cadre du recours exercé par Monsieur PIACENTINI pour le compte de la société FUN ADVENTURE 66 devant le Tribunal Administratif de Montpellier contre une décision de refus d'exercer ses activités nautiques dans l'enceinte du port, M le Maire décide de mandater la SCP Donnadiou - Brihi - Redon - Claret - Canaby - Aries afin de produire les mémoires en réponse pour le compte de la commune et toutes écritures afférentes à ce recours.

**Décision numéro 09
Renforts de gendarmerie**

La location de logements pour l'hébergement des renforts saisonniers de la gendarmerie nationale en juillet et août 2018 fera l'objet de 33 contrats de location attribués comme suit :

- lot n° 1 : mise à disposition de 10 logements par l'agence Foncia Buscail moyennant une dépense de 35 112 €
- lot n° 2 : mise à disposition de 10 logements par l'agence Foncia Buscail moyennant une dépense de 35 480 €
- lot n° 3 : mise à disposition de 13 logements par l'agence de la Gare moyennant une dépense de 39 846 €.

Les titulaires pourront percevoir un acompte à réservation dans la limite de 30 %.

La dépense sera acquittée article FI.6132.052.

3)TAUX D'IMPOSITION LOCALE POUR 2018

Lors de la séance du 21/12/2017, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2018 sur la base d'une prévision d'évolution minimum de 2 % du produit fiscal.

Les bases d'imposition qui nous ont été notifiées en ce mois de mars 2018 permettent d'ajuster ces prévisions mais aussi de voter les taux d'imposition pour 2018.

Pour mémoire, les taux d'imposition 2017 votés par le conseil municipal étaient les suivants :

- 13,28 % pour la taxe d'habitation,
- 17,30 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 42,05 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Comme chaque année, il est proposé d'appliquer une majoration de 2 % aux taux d'imposition locale 2018 pour la commune d'Argelès-sur-Mer, permettant ainsi à la commune de se maintenir éligible au titre de la dotation nationale de péréquation.

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 3 contre (Mme De Capèle, M. Madern et M. Rius),

Fixe comme suit les taux d'imposition locale pour 2018 :

- 13,55 % pour la taxe d'habitation,
- 17,65 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,

- 42,89 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

4) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR 2018

Les inscriptions du budget primitif 2018 pour le budget principal, voté au mois de décembre 2017, ont pris en compte les prévisions de dotations d'amortissement en fonction des opérations d'équipement connues à cette date.

D'autres dépenses ayant été réalisées avant l'arrêt des comptes 2017, il est nécessaire d'apporter des correctifs aux dotations d'amortissement 2018 en fonction de la situation de l'actif constatée au 31/12/2017.

A ceci s'ajoutent d'autres inscriptions et notamment :

- un complément de crédit de 118 393,49 € article 65737 pour l'OMT, au vu des encaissements effectifs de taxe de séjour pour l'année 2017, d'un solde à verser au titre de 2016, et de la part de taxe d'étalement qui revient à l'OMT,
- les crédits nécessaires au remboursement anticipé d'un emprunt, soit 1 889 654,25 € article 1641, qui sera refinancé par une recette d'un montant du même ordre aux conditions actuelles du marché lorsque le besoin de financement sera nécessaire,
- une somme de 1 500 000 € article 16878, en recettes comme en dépenses, permettant au budget principal de recevoir les excédents de trésorerie temporairement non employés par la régie portuaire. Cette disposition a été prévue dans le cadre de la convention financière entre la commune et sa régie, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2016, permettant à la commune d'alimenter le compte spécifique de la régie en cas de besoins ponctuels de trésorerie et, en contrepartie, à la régie portuaire de déposer ses fonds non utilisés sur le compte de la commune.
- des virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement prenant en compte le produit prévisionnel des impôts locaux sur le fondement des taux votés pour 2018.

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 3 contre (Mme De Capèle, M. Madern et M. Rius),

Approuve la décision modificative budgétaire n° 1 pour 2018 portant sur le budget principal qui s'équilibre comme suit :

Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
020	6161		011	Primes d'assurances	- 12 200,00	
322	617		011	Documentation Mémorial	24 000,00	
810	617		011	Frais d'études en urbanisme	41 200,00	
810	6226		011	Honoraires d'urbanisme	10 000,00	
810	6236		011	Documentation d'urbanisme	80,00	
96	65737		65	Complément subvention OMT	118 393,49	
020	673		67	Annulations de titres (loyers)	50 000,00	
020	678		67	Franchises d'assurances	12 200,00	
01	6811		042	Dotations d'amortissement	- 25 021,24	
01	73111		73	Contributions directes		120 027,00

96	7362		73	Taxe de séjour		85 194,25
01	74833		74	Compensation de la T.P.		- 857,00
01	74834		74	Compensation exo. de foncier		- 807,00
01	74835		74	Compensation Taxe Habitation		15 095,00
TOTAL FONCTIONNEMENT					218 652,25	218 652,25

Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Section d'investissement	Dépenses
01	1641		16	Remboursement anticipé	1 889 654,25
822	1641	183	16	Emprunt de refinancement	
01	16878		16	Prêt de la Régie du Port	1 500 000,00
01	16878		16	Remboursement Régie du Port	
824	20422	288	20	Solde subventions OPAH	10 616,11
824	2111	288	21	Achat de terrain nu CD 66	97 758,00
020	2182	104	21	Achat de véhicule (détagueuse)	10 000,00
212	2312	128	23	Travaux cour d'école Herriot	20 000,00
412	2312	272	23	Terrains des Conques	90 000,00
824	2315	288	23	Etudes - travaux aménagement	- 30 000,00
831	2315	306	23	Transfert travaux hydrauliques	- 300 000,00
111	2313	321	23	Solde travaux PSIG	- 10 000,00
824	2315	324	23	Port Quartier – Port Jardin	70 000,00
01	28041512		040	Amort bâtiments et installations	
01	28041582		040	Amort bâtiments et installations	
01	280422		040	Amort bâtiments et installations	

01	28051		040	Amortissement de logiciels	
01	28182		040	Amort matériel de transport	
01	28183		040	Amort mat bureau & informat.	
01	28184		040	Amortissement du mobilier	
01	28188		040	Amortissement matériel divers	
TOTAL INVESTISSEMENT					3 348 028,36

5) BUDGET ANNEXE DU CAMPING : DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR 2018

Les inscriptions du budget primitif 2018 pour la régie du camping Le Roussillonnais, voté au mois de décembre 2017, ont pris en compte les prévisions de dotations d'amortissement en fonction des opérations d'équipement connues à cette date.

D'autres dépenses ayant été réalisées avant l'arrêt des comptes 2017, il est nécessaire d'apporter des correctifs aux dotations d'amortissement 2018 en fonction de la situation de l'actif constatée au 31/12/2017.

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 3 contre (Mme De Capèle, M. Madern et M. Rius),

Approuve la décision modificative budgétaire n° 1 pour 2018 portant sur le budget annexe du camping Le Roussillonnais qui s'équilibre à 8 861,18 € en section d'exploitation comme en investissement du fait des dotations d'amortissement.

6) COMPTES ET BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

Le Comité de Direction de l'OMT s'est réuni pour examiner :

- les comptes 2017 de l'OMT,
- le rapport d'activités,
- le projet de budget primitif pour 2018.

Les comptes 2017 de l'OMT se soldent avec un excédent de 104 630,29 € à reporter sur 2018, ce qui permet d'équilibrer le budget primitif 2018 en intégrant les opérations de promotion et d'animation pour cette année.

L'équilibre budgétaire repose pour l'essentiel sur le reversement par la commune de la taxe de séjour perçue au cours de l'exercice écoulé.

Ceci se traduit par une subvention communale qui avait été évaluée au mois de décembre 2017, lors du vote du budget primitif de la commune, sur une base minimum de 1 757 595 € (délibération du 21/12/2017), incluant le complément versé pour l'animation.

Au vu des encaissements effectifs de taxe de séjour pour l'année 2017, du solde à verser au titre de

2016 et de la part de taxe d'étalement qui revient à l'OMT, il est nécessaire de réajuster cette subvention en la portant à 1 875 988,49 € pour 2018.

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 3 contre (Mme De Capèle, M. Madern et M. Rius),

Approuve les comptes pour 2017 de l'Office Municipal du Tourisme d'Argelès-sur-Mer,
Prend acte de la communication du rapport d'activités de l'Office Municipal du Tourisme au titre de l'exercice 2017,

Approuve le budget primitif 2018 de l'Office Municipal du Tourisme d'Argelès-sur-Mer,
Autorise le versement d'une subvention complémentaire de 118 393,49 €, soit un total de 1 875 988,49 € à l'Office Municipal du Tourisme d'Argelès-sur-Mer. Les crédits sont ouverts article 65737.

7) REMBOURSEMENT D'UN EMPRUNT PAR ANTICIPATION

Pour répondre à ses besoins de financement, la commune a réalisé en 2012 auprès du Crédit Mutuel Méditerranéen un emprunt de 2 750 000 € au taux fixe de 5,15 %, ce qui constituait à l'époque les meilleures conditions que l'on ait pu obtenir dans un contexte financier difficile.

Il s'avère maintenant que cet emprunt peut être remboursé par anticipation moyennant une pénalité limitée à 3 % du capital résiduel, sachant que les conditions actuelles du refinancement seront nécessairement meilleures vu les taux d'intérêts.

Les crédits nécessaires à ce remboursement anticipé sont prévus dans la décision modificative budgétaire à hauteur de 1 889 654,25 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise le remboursement anticipé du solde de cet emprunt lors de la prochaine échéance du 30 juin 2018 par virement au bénéfice du compte ouvert au nom de la commune d'Argelès-sur-Mer auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen, 494 Avenue du Prado – 13008 – Marseille, sous le numéro 10278 / 00851 / 000 042 000 80 / 67, en complément de l'échéance annuelle de 267 634,31 €, soit un règlement de :

- 1 889 654,25 € article 1641 au titre du capital remboursé par anticipation,
- 56 689,63 € article 66111 au titre de l'indemnité de 3 % pour remboursement anticipé.

8) CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DES JEUX AU CASINO

Une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales intégrant les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016.

Les jeux de casino ont le caractère de délégation de service public dès lors que le cahier des charges fixe au cocontractant des obligations relatives à « *la prise en charge du financement d'infrastructures et de missions d'intérêt général* » (position ancienne de la jurisprudence confirmée par le Conseil d'Etat dans un arrêt du 19/03/2012).

Ces missions doivent correspondre à des activités connexes qui « *concourent aux objectifs de développement touristique, économique et culturel des communes* » ce qui est le cas des concessions passées jusqu'à ce jour pour le Casino d'Argelès-sur-Mer.

Le contrat de délégation du service public pour l'exploitation des jeux au Casino d'Argelès-sur-Mer,

signé en 2004, arrivera à son terme de quinze ans le 30/09/2019.

Dans un premier temps, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur le principe du renouvellement de la délégation, conformément à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, après avoir soumis cette question à l'avis préalable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie à cet effet et au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Ce rapport de présentation est joint à la convocation du Conseil Municipal.

La commune, en sa qualité d'autorité concédante, est en droit d'exiger du concessionnaire qu'il mette à disposition du public des installations de qualité répondant aux exigences des utilisateurs du service.

Ceci implique de la part du concessionnaire de présenter un plan d'investissement à réaliser pendant la durée de la mission pouvant inclure notamment des mises aux normes, travaux d'embellissement ou de restructuration, amélioration de la sécurité ou renouvellement des équipements.

Pour mémoire, la précédente concession d'exploitation comportait une programmation prévisionnelle d'investissement de 3 000 000 €.

Une durée de quinze ans étant adaptée à l'amortissement de tels investissements du concessionnaire, il est proposé de se prononcer en faveur d'une durée identique pour un nouveau contrat qui prendrait effet au 01/10/2019.

La consultation serait organisée dans le cadre d'une procédure formalisée puisque le montant des prestations déléguées dépasse le seuil réglementaire de 5 548 000 € HT pour la durée du contrat.

Vu le rapport de présentation du service public à déléguer,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 22/03/2018,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Délègue le service public d'exploitation de jeux au Casino d'Argelès-sur-Mer pour une nouvelle période de quinze ans et de procéder à une consultation formalisée en vue de la désignation du délégataire de ce service public,

Mandate la commission d'appel d'offres, dont la composition a été arrêtée par délibération du Conseil Municipal en date du 26/03/2016, pour se réunir et statuer dans le cadre de cette procédure au titre de l'examen des candidatures puis des offres qui seront remises en réponse à la consultation.

9) CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE AUTOMOBILE

Une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié en 2016.

Le contrat de délégation du service public de fourrière automobile arrivera à terme le 30/04/2019.

Dans un premier temps, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur le principe du renouvellement de la délégation, conformément à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, après avoir soumis cette question à l'avis préalable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie à cet effet et au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Ce rapport de présentation est joint à la convocation du Conseil Municipal.

Au vu des éléments qui figurent dans ce rapport, il est proposé de se prononcer en faveur du renouvellement de cette délégation de service public pour une durée de 5 ans qui prendrait effet au 01/05/2019 et de lancer une consultation dans le cadre d'une procédure simplifiée puisque le montant des prestations déléguées ne saurait dépasser le seuil réglementaire de 5 548 000 € HT pour la durée du contrat.

Vu le rapport de présentation du service public à déléguer,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 22/03/2018,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Délègue le service public de fourrière automobile pour une nouvelle période de cinq ans et de procéder à une consultation simplifiée en vue de la désignation du délégataire de ce service public,

Mandate la commission d'appel d'offres, dont la composition a été arrêtée par délibération du Conseil Municipal en date du 26/03/2016, pour se réunir et statuer dans le cadre de cette procédure au titre de l'examen des candidatures puis des offres qui seront remises en réponse à la consultation,

Approuve le document de concession du service public de fourrière automobile définissant les prestations à déléguer et les conditions d'exercice de cette délégation. Les modalités de consultation sont précisées dans le rapport de présentation.

10) CONVENTIONS D'EXPLOITATION DE PLAGES

Une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales intégrant les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016.

Les contrats de délégation du service public pour l'exploitation des sous-traités de plage arriveront à terme la fin de la saison estivale 2018.

Les conventions d'exploitation de plage à venir seront donc régies par les nouvelles dispositions en vigueur.

Dans un premier temps, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur le principe du renouvellement de la délégation, conformément à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, après avoir soumis cette question à l'avis préalable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie à cet effet et au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Ce rapport de présentation est joint à la convocation du Conseil Municipal.

Cette concession concerne plusieurs délégations et constituent autant de lots (une délégation pour chaque exploitant) qui s'intègrent dans le cadre de la concession de plage qui a été renouvelée par l'Etat à la Commune à compter du 01/01/2013 pour une durée de douze ans par arrêté préfectoral N° 2013063-0012 du 04/03/2013.

Celle-ci a ainsi été scindée en deux périodes de six ans en vue des contrats d'exploitation de plage.

Il est proposé de se prononcer sur le principe de délégations pour une seconde période de six ans qui prendrait effet au 01/04/2019 et de lancer une consultation dans le cadre d'une procédure formalisée puisque le montant des prestations déléguées dépasse le seuil réglementaire de 5 548 000 € HT pour la

durée des contrats et l'ensemble des lots.

Cette durée se justifie du fait que la commune, en sa qualité d'autorité concédante, est en droit d'exiger de ses concessionnaires des installations durables et de qualité répondant aux exigences de sécurité et d'hygiène que les utilisateurs du service public ne manqueront pas de revendiquer.

Mais cette exigence à un coût, et les exploitants de plage ne peuvent y répondre s'ils ne disposent d'une durée contractuelle suffisante. Une durée inférieure à six ans ne permettrait pas à bon nombre d'exploitants d'amortir leurs installations.

Lors des précédentes consultations, on a pu constater qu'une durée limitée avait aussi pour effet de limiter le nombre de candidats et leurs capacités à s'investir dans une structure qui, non seulement ne dispose d'aucune propriété commerciale (sur le domaine public maritime), mais ne permet guère d'aller au-delà de quelques années comme perspectives d'exploitation et de développement.

Vu le rapport de présentation du service public à déléguer,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 22/03/2018,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Délègue le service public d'exploitation de plage sous forme de conventions d'exploitation de plage pour une nouvelle période de six ans et de procéder à une consultation formalisée en vue de la désignation des délégataires du service public,

Mandate la commission d'appel d'offres, dont la composition a été arrêtée par délibération du Conseil Municipal en date du 26/03/2016, pour se réunir et statuer dans le cadre de cette procédure au titre de l'examen des candidatures puis des offres qui seront remises en réponse à la consultation.

11) EURO VELO 8 « LA MEDITERRANEE A VELO »

Dans le cadre de sa politique de développement des itinéraires doux, la commune souhaite confirmer son engagement par la signature d'une convention tripartite consistant à signaler, aménager et entretenir l'itinéraire de la « vélo route EuroVelo8- la Méditerranée à Vélo » en traversée d'agglomération de la commune d'Argelès-sur-Mer, afin de permettre une continuité de l'itinéraire entre le Col de Panissars (le Perthus) et Menton en 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve cette convention,

Autoriser le Maire à signer cette convention avec les partenaires.

12) SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2018, il est proposé d'affecter :

Article SP/6574/2510	FOOTBALL CLUB ALBERES ARGELES	40 654 €
	TENNIS CLUB ARGELESIEN	14 061 €
	SOCIETE D'ESCRIME ARGELESIENNE	5 456 €
	JUDO CLUB ARGELESIEN	2 936 €

	CERCLE ARGELESIEN DE YOGA	752 €
	TOP ZEN	224 €
	L'ART DE L'AIKIDO	486 €
	KARATE CLUB ARGELESIEN	486 €
	ATHLETIQUE SPORT SANTE DES ALBERES	2 217 €
	ASSOCIATION COURSES DE LA MASSANE	3 629 €
	ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE ARGELES-SUR-MER	1 991 €
	MODERN CLUB BOULISTE	1 186 €
	BOULE SPORTIVE ARGELESIENNE	732 €
	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LES INCREVABLES	495 €
	ARGELES MUSCULATION LOISIR	4 430 €
	VELO CLUB DES ALBERES	2 387 €
	AAPPMA L'ALBERIENNE	1 562 €
	ARGELES HANDBALL CLUB	10 000 €
	CENTRE D'ACTIVITES AQUATIQUES	363 €
	ARGELES TXA TXA CLUB	473 €
	ASSOCIATION SPORTIVE DES CHASSEURS A L'ARC CATALAN	265 €
	LE VOLANT DES ALBERES	2 450 €
	TETARD SPORTIF ARGELESIEN	224 €
	JETONN'DANSE COMPAGNIE	1 288 €
	ARGELES GR	3 615 €
	ENTENTE DES ALBERES ARGELES TENNIS DE TABLE	1 965 €
	LE PHOENIX ARGELESIEN	2 706 €
	AMICALE SPORTIVE DU TRIATHLON CATALAN	1 500 €
	ASSOCIATION COURSE NATURE 66	5 000 €
	YACHT CLUB YCAR	228 €
	CLUB NATURE DES ALBERES	3 321 €
	GRANYOTAREM	2 382 €
	HAPPY DAYS DE LA RETRAITE SPORTIVE	655 €
Article SP/6574/241	LA LYRE ARGELESIENNE	47 780 €
	LA LYRE ARGELESIENNE (Harmonie)	5 347 €
	ASSOCIATION CLUB ARTS ET LOISIRS	1 313 €
	ASSOCIATION CLUB ARTS ET LOISIRS (Charges de personnel)	13 500 €
	LES AMIS DE LA MEDIATHEQUE	4 590 €
	CINEMAGINAIRE	16 433 €
	CINEMAGINAIRE (Connaissance du Monde)	2 122 €
	LES AMIS DE CINEMAGINAIRE	5 500 €
	ASSOCIATION ARTISTIQUE D'ARGELES	1 284 €
	LES TROIS COUPS	490 €
	CHORALE ANDRE DUNYACH	468 €
	ARGELES LIVRES DE LA MER	650 €
	ARGELES GOSPEL SINGERS	2 100 €
	FLAMENCO	528 €
	PLAISIRS CULTURELS D'ARGELES-SUR-MER	300 €
	LE MILLE PATTES	306 €
	SCRAPTITUDE ET TAGADA	670 €
	EL CAMPANA CANTA	161 €
	UNIVERSITE POPULAIRE PYRENEES MEDITERRANEE	4 000 €
Article SP/6574/2420	CAPBREU	576 €
	ELS CANTAIRES D'ARGELERS DE LA MARENDA	780 €
	EL CASAL DE L'ALBERA	1 228 €
	ELS AMICS DE LA BARCA ND DE CONSOLATION	1 042 €

	FILS ET FILLES DE REPUBLICAINS ESPAGNOLS ET ENFANTS DE L'EXODE	869 €
	FOMENT DE LA SARDANE	2 799 €
	MASSANA	6 140 €
	ASSOCIATION TOURISTIQUE SAUVEGARDE DES ERMITAGES	1 763 €
	COLLA GEGANTERA D'ARGELES-SUR-MER	1 012 €
	HISTARC	298 €
Article SP/6574/210	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	510 €
	1716 ^{ème} SECTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE	510 €
	SOUVENIR Français COMITE D'ARGELES-SUR-MER	510 €
	ACPG CATM	510 €
	FNACA COMITE D'ARGELES-SUR-MER	510 €
	U.D. DES ASSOCIATIONS DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION	100 €
Article SP/6574/0560	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D'ARGELES-SUR-MER	1 950 €
	ASSOCIATION D'USAGERS DE LA LIGNE FERROVIAIRE PERPIGNAN CERBERE PORT-BOU	166 €
Article SP/6574/1110	COOPERATIVE SCOLAIRE CURIE-PASTEUR	2 492 €
	COOPERATIVE SCOLAIRE MOLIERE	1 190 €
	COOPERATIVE SCOLAIRE HERRIOT	508 €
	COOPERATIVE SCOLAIRE LA GRANOTERA	628 €
	COOPERATIVE SCOLAIRE LES TAMARIS	390 €
Article SP/6574/2520	PAYSANS DE LA MER ET DE LA TERRE	510 €
	ASSOCIATION ARGELESIEENNE DE JUMELAGES	5 618 €
	ARGELES ACCUEIL	904 €
	CONTROLE PROTECTION FELINE ARGELESIEENNE	5 318 €
	ASSOCIATION POUR LA DEFENSE ET LA PROMOTION DES RACES LOCALES EN PAYS CATALAN	2 000 €
Article SP/6574/40	ASSOCIATION CATALANE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES	224 €
	AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR)	2 040 €
	ASSAD (AIDES MENAGERES)	9 690 €
	ASSAD (SOINS A DOMICILE)	235 €
	FEDERATION SECOURS POPULAIRE Français DES PO	700 €
	CROIX ROUGE FRANCAISE ALBERES COTE VERMEILLE	2 700 €
	ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU CŒUR DES PO	1 600 €
	GROUPE ACTION BENEVOLE POUR LA CONNAISSANCE	450 €
	ASSOC DES DONNEURS D'ORGANE ET DE TISSUS HUMAINS (France ADOT 66)	170 €
	ASSOCIATION DES PARALYSES DE France	150 €
	CLUB AMITIE SOURIRE	869 €
	UNION NATIONALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES	869 €
	ASSOCIATION AIDE ET READAPTATION PSYCHOSOCIALE	210 €
	LE REFUGE	250 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le versement de ces subventions,

Autorise la signature d'une convention d'aide financière et de partenariat avec le Football Club Albères Argelès et la Lyre Argelésienne,

Autorise la signature d'un contrat de partenariat avec l'Amicale Sportive du Triathlon Catalan.

13) DROITS D'UTILISATION DE LA SALLE ONUPHRE LANQUINE

Il est proposé d'attribuer un prix de location à la salle Onuphre Lanquine à l'espace Jules Pams d'un montant de 210 €.

Ce prix de location s'entend pour une durée de location d'une semaine, toute nouvelle semaine commencée sera majorée de 50 %.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve les conditions tarifaires des droits d'utilisation de la salle Onuphre Lanquine.

14) CESSION D'UN TERRAIN POUR LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC ET DE LOGEMENTS SOCIAUX

Par délibération en date du 21 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé l'acquisition d'un terrain appartenant aux propriétaires du camping du stade situé avenue du 8 mai 1945. La commune propose de rétrocéder à l'Office Public de l'Habitat des Pyrénées Orientales la quasi-totalité de ce terrain (le reliquat étant réservé à la création d'un parking public) en vue de permettre la construction d'une Maison Sociale de Proximité ainsi que la réalisation de logements locatifs sociaux.

Vu l'estimation des services fiscaux ;

Vu le plan de géomètre ;

Considérant que l'Office Public de l'Habitat des Pyrénées Orientales, bénéficiaire de la cession, s'engage à réaliser sur le terrain concerné une Maison Sociale de Proximité, une antenne de l'Office ainsi que des logements locatifs sociaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide la cession au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat des Pyrénées Orientales d'une partie du terrain cadastré section BI 417 d'une surface de 6000 m² pour un prix fixé à 432 000 € toutes indemnités comprises ;

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

15) MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé d'apporter plusieurs modifications au tableau des effectifs, au 1^{er} avril 2018.

Tout d'abord, suite au départ en retraite d'une A.T.S.E.M. de l'école Herriot (agent territorial spécialisé des écoles maternelles), il convient de supprimer l'emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe et de créer un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps complet, pour pallier son remplacement.

Par ailleurs, après avoir réalisé une analyse intrinsèque de l'organisation des activités d'entretien et de restauration scolaire dans les écoles, il s'avère nécessaire d'augmenter la fraction horaire de 3 agents titulaires et de stagiairiser 2 agents contractuels. Aussi, convient-il de supprimer les emplois actuels (1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 20/35^{ème}, 2 adjoints techniques à 18/35^{ème}) et de créer les nouveaux emplois sur la fraction correspondante à la réalité des heures effectuées sur site, à savoir 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 21/35^{ème}, 1 adjoint technique à 21/35^{èmes} et 1

adjoint technique à 22/35^{ème}.

Quant aux stagiairisations de deux agents contractuels de droit public, les besoins ayant été redéfinis, il est proposé de créer 2 emplois d'adjoint technique à temps non complet, l'un à 18/35^{ème} et l'autre à 17/35^{ème}.

De plus, dans le cadre des promotions internes, le responsable des plages a été inscrit sur la liste d'aptitude des animateurs territoriaux. En considération des responsabilités de son poste et de la fonction supplémentaire qui lui a été attribuée, il est proposé de créer l'emploi d'animateur à temps complet.

Pour la régie du camping, un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) arrive à échéance. Considérant que ce poste administratif répond désormais à un besoin permanent, il est proposé de créer un emploi de catégorie 3, à temps complet.

Enfin, pour répondre aux besoins en personnel occasionnés par la saison, il est proposé de créer le nombre d'emplois saisonniers suivants :

- Budget principal : 107 emplois à temps complet, sur la période du 1^{er} mars au 30 septembre 2018 ;
- Régie du camping : 44 emplois à temps complet, sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2018 ;
- Régie du port de plaisance : 4 emplois à temps complet, sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Modifie le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} avril 2018 :

- supprime 1 emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;
- crée 1 emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;
- à la nomination des agents, supprime 1 emploi d'adjoint technique principal à temps non complet (20/35), et 2 emplois d'adjoint technique à temps non complet (18/35) ;
- crée 1 emploi d'adjoint technique principal à temps non complet (21/35) ;
- crée 4 emplois d'adjoint technique à temps non complet, respectivement à 17/35^{ème}, 18/35^{ème}, 21/35^{ème} et 22/35^{ème} ;
- crée 1 emploi d'animateur, à temps complet ;
- crée 1 emploi de catégorie 3, à temps complet, à la régie municipale du camping ;
- crée 155 emplois saisonniers, comme précisé ci-dessus.

Inscrit ces dépenses aux budgets correspondants.

16) ATTRIBUTION DE SUBVENTION FISAC

Afin de soutenir l'activité commerciale du centre du village, la municipalité a demandé et obtenu de l'État l'attribution de fonds FISAC. Ces Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce contribuent à la redynamisation, l'embellissement, la sécurisation et l'amélioration de l'accès pour les personnes à mobilité réduite aux commerces du centre-ville.

Les commerçants qui en font la demande peuvent bénéficier d'une prise en charge par l'État et par la Ville des travaux qu'ils ont réalisés à hauteur de 38% de la somme investie (19% pris en charge par l'Etat – 19% pris en charge par la commune). Le montant des travaux pris en compte est plafonné à 25 000€ hors taxes. Cette opération a débuté le 13 juin 2013 pour une durée de 3 ans. A la demande de la commune, la DIRECCTE a prolongé la durée de l'opération jusqu'au 11 septembre 2017. Il convient

donc de clôturer les dossiers étudiés avant cette date dans les mois à venir.

Le Comité de Pilotage s'est réuni le 12 mars 2018 pour étudier les dossiers encore en cours. Plusieurs dossiers étant conformes et les travaux réalisés étant éligibles au programme FISAC, le Comité a validé l'octroi de cette subvention aux commerçants suivants :

Nom de l'Entreprise	Gérant	Nature des travaux	Montant total des travaux H.T. éligibles	Subvention FISAC à octroyer
ESSENTI'ELLE Place Gambetta	SALVADOR Justine	Création cabinet d'esthétique	12 518.50 €	4 757€
EIRL GRICHOIS MILLE ET UNE GOURMANDISE S 29 Av. de la Libération	GRICHOIS Myriam	Travaux de rénovation : électricité, faux plafond, matériaux	5 609.27 €	2 132€
SARL L'INSTANT PARFUME 32 Av de la Libération	GAYTON Nicolas	Création d'une parfumerie artisanale avec vente directe	16 647.93 €	6 326 €
SARL REYNAERTS et FILS L'AMUSE BOUCHE Place Gambetta	REYNAERTS Thierry	Rénovation restaurant	9 653.62 €	3 668 €
PIXO 34 Av. de la Libération	STEIMBERG Xavier	Reprise magasin photographe et travaux de rénovation	8578.52 €	3 260 €

Total de la subvention attribuée : 20 143€ soit 10 071.50 € pris en charge par l'Etat et 10 071.50 € par la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Valide le versement de cette subvention aux commerçants.

17) PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyant le transfert de compétence concernant la « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ... » au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer du 19 octobre 2017 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) portant sur le transfert de la compétence « zones d'activités économiques communales » pour les communes d'Argelès-sur-Mer, Collioure, Elne, Saint-André et Villelongue dels Monts vers la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2017,

Considérant qu'il convient de définir les conditions dans lesquelles les services seront assurés dans le cadre d'une mise à disposition des moyens de la Commune et remboursés par la Communauté de communes,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise la signature du procès-verbal de mise à disposition par la commune d'Argelès-sur-Mer des biens immeubles et meubles affectés à l'exercice de la compétence développement économique / zones d'activités économique par la communauté de communes.

18) CONVENTION RGPD

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 26 /03/2016, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

Le règlement européen 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), qui entrera en vigueur le 25 mai 2018, impose aux collectivités de mettre en œuvre « les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque ». Cela signifie que chaque collectivité doit assurer la protection de ses données numériques vis-à-vis des risques encourus quelle qu'en soit la source :

Humaine (externe ou interne) : maladresse, erreur, négligence, vengeance, volonté d'alerter, nuisance, malveillance, appât du gain, espionnage, ...

Non humaine : coupure de courant, incendie, inondation, ...

Le RGPD introduit également un principe de responsabilité selon lequel chaque collectivité doit être en mesure de démontrer sa conformité au règlement. Afin de coordonner ce travail d'analyse et de documentation, les organismes publics doivent désigner un Délégué à la Protection des Données.

Ainsi, une convention de groupement de commandes est passée entre les communes d'Argelès-sur-Mer, Bages, Banyuls sur Mer, Cerbère, Collioure, Elne, Laroque des Albères, Montesquieu des Albères, Ortaffa, Palau Del Vidre, Port Vendres, Saint André, Saint Génis des Fontaines, Sorède, Villelongue Dels Monts, l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée et la CC Albères Côte Vermeille Illibéris, en vue de la passation et de l'exécution de ce marché de prestations de services.

Ce groupement de commandes aura d'une part, pour objet de réaliser des économies d'échelles par une mutualisation des procédures et de passation des marchés publics, et d'autre part, pour objectif de mieux coordonner l'ensemble des opérations sur le territoire communautaire.

Le rapporteur donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de constituer avec les communes d'Argelès-sur-Mer, Bages, Banyuls sur Mer, Cerbère, Collioure, Elne, Laroque des Albères, Montesquieu des Albères, Ortaffa, Palau Del Vidre, Port Vendres, Saint André, Saint Génis des Fontaines, Sorède, Villelongue Dels Monts, l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, l'Office Municipal de Tourisme d'Argelès-sur-Mer et les Offices de Tourisme Indépendants de Collioure et Banyuls-sur-Mer, un groupement de commandes relatif à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce groupement de commandes.

Désigne la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris en tant que coordonnateur, et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles en vigueur relative aux marchés publics. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants.

19) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de déléguer au Maire certaines de ses compétences pour la durée du mandat municipal.

La loi 2017-257 du 28 février 2017 dans son article 74 vise à modifier ses délégations. Ceci se traduit par des Décisions Municipales dont le Maire est tenu de rendre compte à chaque séance. Ce mode de fonctionnement a été pratiqué depuis 1983 et permet de ne pas retarder la mise en œuvre d'opérations courantes. Il appartient au conseil municipal de définir les délégations consenties dans ce cadre et les limites éventuelles à leur exercice.

Nature des délégations :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, pour des recouvrements ponctuels non prévus par une délibération du conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 3° De procéder, dans les limites des crédits ouverts aux budgets par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sans condition particulière fixée par le conseil municipal.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ci-dessous, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

- en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation,
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion,

- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des franchises contractuelles prévues par les polices d'assurances de la collectivité ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2.500.000 € autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'Urbanisme, au nom de la commune et lorsque l'urgence ne permet pas à la plus proche réunion du conseil municipal de statuer, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, et lorsque l'urgence ne permet pas à la plus proche réunion du conseil municipal de statuer,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation et de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, au bénéfice des association communales, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans le cadre de projets de construction ou de réhabilitation soumis à déclaration préalable, permis de construire ou permis de démolir, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

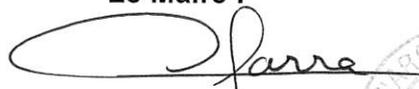
28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la Loi N° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Consent à accorder au Maire les délégations énumérées ci-dessus.

Le Maire :



Antoine PARRA

